



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest
Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir**

24 MAI 2022

ARRÊTÉ n° SER-2022-065

**portant enquête de circulation routière sur les RN12, RN154 et RN1154
(communes de Dreux, Janville-en-Beauce, Gellainville, Mainvilliers,
Saint-Remy-sur-Avre, Vernouillet)**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

VU le décret n°2006-235 du 27 février 2006 relatif aux enquêtes de circulation au bord des routes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,

VU la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU l'avis du Pôle Exploitation, Système et Matériels de la DIR Nord-Ouest en date du 17 mai 2022,

VU la consultation de la mairie de Dreux en date du 18 mai 2022,

VU la consultation de la mairie de Gellainville en date du 18 mai 2022,

VU la consultation de la mairie de Saint-Rémy-sur-Avre en date du 18 mai 2022,

VU la demande de la société Alyce en date du 15 mai 2022,

VU le dossier technique annexé à la demande,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers des routes nationales 12, 154 et 1154, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'enquête de circulation et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les mardi 31 mai, mercredi 1^{er} juin, jeudi 2 juin et jeudi 9 juin 2022, de 7h00 à 19h00, la circulation sur les RN12, RN154 et RN1154 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

• Poste d'enquête n°2 – RN12 au PR 27+970 dans le sens province vers Paris :

L'enquête de circulation s'effectue sur la RN12 dans le sens province vers Paris, au droit du feu tricolore situé au carrefour RN12 / rue Aristide Briand (agglomération de Saint-Rémy-sur-Avre).

L'enquête est réalisée, depuis le côté passager, lorsque le feu tricolore passe à l'état « rouge ». Dès lors que le feu tricolore passe à l'état « vert », l'enquête est stoppée et la circulation s'effectue normalement.

• Poste d'enquête n°6 – RN154 au PR 81+500 dans le sens province vers Paris :

L'enquête de circulation s'effectue sur la RN154 dans le sens province vers Paris, à l'approche du giratoire RN154 / RD828 (dit « Léo »).

Pour les besoins de l'enquête, la voie est réduite à 3,50 m de largeur du PR 81+400 au PR 81+500.

L'arrêt des véhicules se fait à l'aide d'un feu tricolore positionné au PR 81+500. Pour chacune des phases d'interview, l'agent de chantier en charge du feu tricolore passe le feu à l'état « rouge » et les premiers véhicules sont interrogés depuis le côté passager. À l'issue de chaque phase d'interview, l'agent de chantier repasse le feu à l'état « vert » pour rétablir la circulation.

Pour la sécurité des usagers, un surveillant de trafic est positionné au PR 80+000. Si lors des phases d'enquête, une remontée de file atteint le surveillant de trafic, alors celui-ci alerte immédiatement l'agent de chantier en charge du feu tricolore pour interrompre l'enquête et rétablir le flux de circulation. L'enquête ne peut reprendre que lorsque le bouchon est résorbé.

La signalisation est mise en place suivant le schéma de principe CF24 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000, avec limitation de la vitesse à 30 km/h au droit de la zone d'enquête.

• Poste d'enquête n°7 – RN154 au PR 85+100 dans le sens Paris vers province :

L'enquête de circulation s'effectue sur la RN154 dans le sens Paris vers province, à l'approche du giratoire RN154 / avenue Churchill (dit « Rond Point Pasteur », en agglomération de Dreux).

L'arrêt des véhicules se fait à l'aide d'un feu tricolore positionné au PR 85+100. Pour chacune des phases d'interview, l'agent de chantier en charge du feu tricolore passe le feu à l'état « rouge » et les premiers véhicules sont interrogés depuis le côté passager. À l'issue de chaque phase d'interview, l'agent de chantier repasse le feu à l'état « vert » pour rétablir la circulation.

La signalisation est mise en place suivant le schéma de principe CF24 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000, avec limitation de la vitesse à 30 km/h au droit de la zone d'enquête.

• Poste d'enquête n°9 – RN1154 au PR 3+540 dans le sens Rouen vers Orléans :

L'enquête de circulation s'effectue sur la RN1154 dans le sens Rouen vers Orléans, à l'approche du giratoire RN1154 / RD105 (dit « des Rosiers »).

Pour les besoins de l'enquête, la voie est réduite à 3,50 m de largeur du PR 3+380 au PR 3+480.

L'arrêt des véhicules se fait à l'aide d'un feu tricolore positionné au PR 3+480. Pour chacune des phases d'interview, l'agent de chantier en charge du feu tricolore passe le feu à l'état « rouge » et les premiers véhicules sont interrogés depuis le côté conducteur. À l'issue de chaque phase d'interview, l'agent de chantier repasse le feu à l'état « vert » pour rétablir la circulation.

Pour la sécurité des usagers, un surveillant de trafic est positionné au PR 2+230. Si lors des phases d'enquête, une remontée de file atteint le surveillant de trafic, alors celui-ci alerte immédiatement l'agent de chantier en charge du feu tricolore pour interrompre l'enquête et rétablir le flux de circulation. L'enquête ne peut reprendre que lorsque le bouchon est résorbé.

La signalisation est mise en place suivant le schéma de principe CF24 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000, avec limitation de la vitesse à 30 km/h au droit de la zone d'enquête.

• Poste d'enquête n°12 – RN154 au PR 45+430 dans le sens Orléans vers Rouen :

L'enquête de circulation s'effectue sur la RN154 dans le sens Orléans vers Rouen, à l'approche du giratoire RN154 / rue de Bretigny (en agglomération de Bonville, commune de Gellainville).

L'arrêt des véhicules se fait à l'aide d'un feu tricolore positionné au PR 45+430. Pour chacune des phases d'interview, l'agent de chantier en charge du feu tricolore passe le feu à l'état « rouge » et les premiers véhicules sont interrogés depuis le côté passager. À l'issue de chaque phase d'interview, l'agent de chantier repasse le feu à l'état « vert » pour rétablir la circulation.

La signalisation est mise en place suivant le schéma de principe CF24 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000, avec limitation de la vitesse à 30 km/h au droit de la zone d'enquête.

• Poste d'enquête n°16 – RN154 au PR 14+020 dans le sens Rouen vers Orléans :

L'enquête de circulation s'effectue sur la RN154 dans le sens Rouen vers Orléans, à l'approche du giratoire RN154 / RN254 / RD927.

L'arrêt des véhicules se fait à l'aide d'un feu tricolore positionné au PR 14+020. Pour chacune des phases d'interview, l'agent de chantier en charge du feu tricolore passe le feu à l'état « rouge » et les premiers véhicules sont interrogés depuis le côté conducteur. À l'issue de chaque phase d'interview, l'agent de chantier repasse le feu à l'état « vert » pour rétablir la circulation.

La signalisation est mise en place suivant le schéma de principe CF24 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000, avec limitation de la vitesse à 30 km/h au droit de la zone d'enquête.

• Poste d'enquête n°18 – RN12 au PR 17+200 dans le sens Paris vers province :

L'enquête de circulation s'effectue sur la RN12 dans le sens Paris vers province, au droit du feu tricolore situé au carrefour RN12 / rue de la Garenne / rue du Président Wilson (agglomération de Dreux).

L'enquête est réalisée, depuis les îlots (côté conducteur pour la voie de gauche et côté passager pour la voie de droite), lorsque le feu tricolore passe à l'état « rouge ». Dès lors que le feu tricolore passe à l'état « vert », l'enquête est stoppée et la circulation s'effectue normalement.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par la société Alyce sous le contrôle du district de Dreux de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest – pôle exploitation de Dreux – centres d'entretien et d'intervention de Chartres et de Dreux.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir,
- aux commissariats de police de Chartres et de Dreux,
- à la société Alyce,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin – 44 avenue Kennedy – 28100 Dreux.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Dreux, Janville-en-Beauce, Gellainville, Mainvilliers, Saint-Rémy-sur-Avre, et Vernouillet.

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Françoise SOULIMAN